
Rapporteur : **Monsieur Mohamed BEN EMBAREK**

Objet : **Modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Municipal
Année 2015**

Mesdames, Messieurs,

L'Accueil de Loisirs Municipal accueille les enfants de 3 à 14 ans durant les mercredis, petites vacances et grandes vacances. Sur ces périodes, les enfants peuvent être présents à la demi-journée (avec ou sans repas), et en journée complète. Les tarifs prennent en compte le rythme de ces fréquentations.

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, pour un accueil à la journée complète, la tarification correspond à une amplitude d'ouverture de 12h30, pour un accueil à la demi-journée, la tarification correspond à une amplitude d'ouverture de 6h00 et pour un accueil à la demi-journée avec repas, la tarification correspond à une amplitude d'ouverture de 7h00.

A compter du 01 janvier 2015, il est proposé de réévaluer les tarifs et d'appliquer une augmentation sur la base de l'évolution du coût de la vie soit 0,4 % pour les deux 1ères tranches, une augmentation à 1% pour le QF3 et à 2% pour les deux dernières tranches.

Par ailleurs, dans le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal (ALM) il est prévu que lorsque un enfant pour des raisons de santé uniquement ne peut prendre un repas préparé par l'Unité de Production Culinaire (UPC), son responsable légal lui fournit.

A ce titre, un tarif spécifique est alors proposé aux familles lorsque l'enfant est présent à la journée ou à la demi-journée avec repas.

* * * * *

VU la délibération n° 20 du conseil municipal du 7 juillet 2014 relative aux tarifs de l'Accueil de Loisirs Municipal du 1er septembre au 31 décembre 2014,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 07 juillet 2011, relative à la modification du tarif en cas de de repas fourni par les parents pour des raisons médicales,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs des prestations concernant l'Accueil de Loisirs Municipal, afin de les ajuster à l'évolution du coût de fonctionnement de la structure,

CONSIDERANT que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal prévoit, pour raisons médicales uniquement, l'accueil d'enfants dont les responsables légaux fournissent les repas,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

1°) qu'en période de vacances scolaires estivales, il est demandé aux parents un acompte de 2€ par jour et par enfant à l'inscription.

2°) d'appliquer les tarifs ci-dessous de l'Accueil de Loisirs Municipal à compter du 1^{er} janvier 2015, en tenant compte du dispositif ALOE de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL	CHATELLERAULT				
	Tarifs du 1er/09 au 31/12/2014			Proposition tarifs	
	Tarif en euros	Participation ALOE	Part famille	Tarif en euros	Participation ALOE
QF1 -de 300€					
Journée	6,81	3,75	3,06	6,84	3,75
½ journée avec repas	4,22	1,88	2,34	4,24	1,88
½ journée	3,41	1,88	1,53	3,42	1,88
QF2 de 301€ à 513€					
Journée	6,81	2,5	4,31	6,84	2,5
½ journée avec repas	4,94	1,25	3,69	4,96	1,25
½ journée	3,41	1,25	2,16	3,42	1,25
QF3 de 514€ à 699€					
Journée	6,93	1,25	5,68	7	1,25
½ journée avec repas	5,62	0,63	4,99	5,68	0,63
½ journée	3,47	0,63	2,84	3,5	0,63
QF4 de 700€ à 913€					
Journée	7,68	-	7,68	7,83	-
½ journée avec repas	6,64	-	6,64	6,77	-
½ journée	3,84	-	3,84	3,92	-
QF5 de 914€ et +					
Journée	11,08	-	11,08	11,3	-
½ journée avec repas	9,05	-	9,05	9,23	-
½ journée	5,54	-	5,54	5,65	-

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL	HORS CHATELLERAULT				
	Tarif en euros	Participation ALOE	Part famille	Tarif en euros	Participation ALOE
	QF1 -de 300€				
Journée	7,51	3,75	3,76	7,54	3,75
½ journée avec repas	4,57	1,88	2,69	4,59	1,88
½ journée	3,76	1,88	1,88	3,78	1,88
QF2 de 301€ à 513€					
Journée	7,51	2,5	5,01	7,54	2,5
½ journée avec repas	5,29	1,25	4,04	5,31	1,25
½ journée	3,76	1,25	2,51	3,78	1,25
QF3 de 514€ à 699€					
Journée	7,71	1,25	6,46	7,79	1,25
½ journée avec repas	6,01	0,63	5,38	6,07	0,63
½ journée	3,86	0,63	3,23	3,9	0,63
QF4 de 700€ à 913€					
Journée	11,08	-	11,08	11,3	-
½ journée avec repas	8,34	-	8,34	8,51	-
½ journée	5,54	-	5,54	5,65	-
QF5 de 914€ et +					
Journée	13,88	-	13,88	14,16	-
½ journée avec repas	10,45	-	10,45	10,66	-
½ journée	6,94	-	6,94	7,08	-

3°) - de différencier les tarifs ci-dessous de l'Accueil de Loisirs Municipal, en cas de fourniture de repas par les parents à compter du 1^{er} janvier 2015, en tenant compte du dispositif ALOE de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL	CHATELLERAULT					
	Tarifs du 1er septembre au 31 décembre 2014			proposition tarifs 2015		
	Tarif en euros	Participation ALOE	Part famille	Tarif en euros	Participation ALOE	Part famille
QF1 –de 300€						
Journée	6,38	3,75	2,63	6,41	3,75	2,66
½ journée avec repas	3,79	1,88	1,91	3,81	1,88	1,93
QF2 de 301€ à 513€						
Journée	6,09	2,5	3,59	6,11	2,5	3,61
½ journée avec repas	4,22	1,25	2,97	4,24	1,25	2,99
QF3 de 514€ à 699€						
Journée	6,31	1,25	5,06	6,37	1,25	5,12
½ journée avec repas	5	0,63	4,37	5,05	0,63	4,42
QF4 de 700€ à 913€						
Journée	7,03	-	7,03	7,17	-	7,17
½ journée avec repas	5,99		5,99	6,11		6,11
QF5 de 914€ et +						
Journée	10,37	-	10,37	10,58	-	10,58
½ journée avec repas	8,34		8,34	8,51		8,51

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL	HORS CHATELLERAULT					
	Tarif en euros	Participation ALOE	Part famille	Tarif en euros	Participation ALOE	Part famille
QF1 –de 300€						
Journée	7,08	3,75	3,33	7,11	3,75	3,36
½ journée avec repas	4,14	1,88	2,26	4,16	1,88	2,28
QF2 de 301€ à 513€						
Journée	6,79	2,5	4,29	6,82	2,5	4,32
½ journée avec repas	4,57	1,25	3,32	4,59	1,25	3,34
QF3 de 514€ à 699€						
Journée	7,09	1,25	5,84	7,16	1,25	5,91
½ journée avec repas	5,39	0,63	4,76	5,44	0,63	4,81
QF4 700€ à 913€						
Journée	10,43	-	10,43	10,64	-	10,64
½ journée avec repas	7,69		7,69	7,84		7,84
QF5 de 914€ et +						
Journée	13,17	-	13,17	13,43	-	13,43
½ journée avec repas	9,74		9,74	9,93		9,93

4°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
Cette recette sera imputée sur la ligne budgétaire 421.2/7067/5220.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 09/12/2014 n° 9898
Publié au siège de la mairie, le 09/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER